

cahier des charges de l'appel à projets
 « Action culturelle en direction des mineurs relevant de la PJJ »
 Normandie 2016

Action culturelle en direction des mineurs relevant de la PJJ	
DEFINITION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La circulaire du 3 mai 2012 complète le protocole d'accord signé le 30 mars 2009 par les ministres de la Justice et de la Culture offrant un cadre commun pour l'accès à la culture des personnes majeures placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, tant en « milieu ouvert » qu'en « milieu fermé » (secteur public et secteur associatif habilité). ➤ Comité technique régional associant la DRAC, les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), pour la mise en œuvre des projets d'action culturelle dans le cadre de cette politique. ➤ Partenariat entre une structure artistique et culturelle ou un artiste, la chargée de mission, l'établissement et les services PJJ pour développer les projets d'action culturelle à destination du public mineur relevant de la PJJ.
OBJECTIFS	<p>1) Favoriser l'accès à la culture au nom du droit commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer une école du spectateur ou une école du regard (rencontre avec l'œuvre et analyse) ➤ Développer les pratiques artistiques et culturelles au sein des établissements et services ➤ Proposer une ouverture sur le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité et des rencontres avec les artistes et/ou professionnels de la culture <p>2) Lutter contre l'illettrisme</p> <p>3) Lutter, le cas échéant, contre les effets désocialisants de l'incarcération (quartiers mineurs)</p>
PUBLIC	Public relevant de la prise en charge éducative par la PJJ
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collaboration des services PJJ et de l'intervenant culturel pour favoriser l'assiduité et la participation active du public ➤ Evolution et enrichissement des projets artistiques et culturels sur la durée. ➤ Sensibilisation culturelle invitant la personne à poursuivre une pratique artistique et culturelle de manière autonome à l'issue de l'intervention
CONTENU DU PROJET	<p><u>Le projet pourra comporter les axes d'intervention suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la rencontre directe avec les œuvres et leur analyse, ➤ des ateliers de pratique artistique pour expérimenter une discipline artistique, ➤ le dialogue avec les artistes et les professionnels de la culture pour découvrir des démarches artistiques et des métiers spécifiques, ➤ l'ouverture et l'information sur la programmation des structures culturelles régionales.
LIEU	Les services de milieu ouvert, d'insertion et les hébergements éducatifs PJJ ainsi que les établissements pénitentiaires (les quartiers mineurs de la maison d'arrêt de Rouen et centre pénitentiaire du Havre)
PERIODE	Il est impératif de débiter l'action sur l'année civile en cours. Elle peut se poursuivre sur l'année suivante.
NOMBRE D'HEURES INTERVENTION	➤ Fourchette indicative entre 20 et 100 heures par an

cahier des charges de l'appel à projets
« Action culturelle en direction des mineurs relevant de la PJJ »
Normandie 2016

DUREE PARTENARIAT	1 an renouvelable sur la base de projets différents ou évolutifs
CONDITIONS	<p>1) La construction du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte la spécificité du public, notamment concernant le droit à l'image, le respect de l'anonymat et le droit à l'oubli et les enjeux sécuritaires du milieu carcéral (pour les quartiers mineurs). ➤ Le projet se construit en partenariat avec le service PJJ en concertation avec la chargée de mission éducation artistique et action culturelle. Cet accompagnement se prolongera de la mise en œuvre à son évaluation. ➤ Le casier judiciaire de l'intervenant sera vérifié avant toute intervention (obligatoire pour l'intervention en QM) <p>2) La mise en œuvre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité du projet et le professionnalisme de l'intervenant seront appréciés par le comité technique régional. ➤ Un référent au sein du service PJJ est identifié pour être l'interlocuteur de la structure artistique et culturelle ou l'intervenant. <p>3) La valorisation et la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute demande de sortie d'écrits ou d'œuvres réalisés lors des ateliers de pratique artistique est soumise à l'autorisation du chef d'établissement pénitentiaire (pour le Quartier Mineurs). ➤ Toute action de communication ou de médiatisation est soumise à l'autorisation du directeur territorial de la PJJ et le cas échéant, du chef d'établissement pénitentiaire.
CONTRACTUALISATION et ATTRIBUTION DE MOYENS FINANCIERS	Convention de partenariat entre le service PJJ et la structure artistique et culturelle pour les projets sélectionnés par le comité technique régional pour attribution de la dotation de la PJJ. Dossier de demande de subvention à remplir pour la DRAC.
EVALUATION DU DISPOSITIF	Bilan annuel qualitatif et quantitatif réalisé par les structures artistiques et culturelles ou artistes et le service PJJ.
PLANNING PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adresser le dossier de candidature à l'attention de la chargée de mission éducation artistique et action culturelle à la DRAC Normandie avant le 31 janvier 2016. ➤ Réponse du comité technique régional (PJJ/DRAC) début 2016 ➤ Début des actions à compter de mars 2016

cahier des charges de l'appel à projets
« Action culturelle en direction des mineurs relevant de la PJJ »
Normandie 2016

**INFORMATIONS
ET CONTACTS POUR LA
CONCEPTION DES
PROJETS**

Chargée de mission éducation artistique et action culturelle - Charlotte DAVID –
02 32 10 70 51
– charlotte.david@culture.gouv.fr

DRAC : Damien EUCHI – Conseiller pour l'éducation artistique et l'action culturelle :
02.32.10.70.74 – damien.euchi@culture.gouv.fr

Chargée de mission éducation artistique et action culturelle - Charlotte DAVID –
02 32 10 70 51 – charlotte.david@culture.gouv.fr

DTPJJ (Direction territoriale)

Monique Guy - Conseillère technique territoriale : 02.32.08.14.42 -
Monique.Guy@justice.fr

Coordonnées des directeurs des services et établissements PJJ

Pour le département de la Seine-Maritime :

***STEMO (Service territorial éducatif de milieu ouvert) de Rouen et
Quartier mineur maison d'arrêt de Rouen***

Patrick Jacquot : 02 32 08 33 10 – cae-rouen-lafosse@justice.fr

STEMOI de Dieppe

- UEAJ (Unité éducative d'activité de jour) de Rouen
 - UEMO (Unité éducative en milieu ouvert) Dieppe
- Auriane COLOMBEL**: 02. 32. 14. 04. 54 – uemo-dieppe@justice.fr

Etablissement de placement éducatif de Rouen

- UEHC (Unité 2ducative d'hébergement collectif)
 - UEHDR (Unité éducative d'hébergement collectif diversifié renforcé)
- Cécile HAYE** : 02. 35. 70. 99. 47 – fae-rouen@justice.fr

- ***STEMO Le Havre et Quartier mineur du centre pénitentiaire
du Havre***

Jérôme MOLNAR : 02. 32. 85. 07. 50 - cae-le-havre@justice.fr

Pour le département de l'Eure:

STEMO EVREUX

- UEMO Evreux
 - UEMO Val-de-Reuil
- Sandrine LEROY** 02 32 39 86 30 cae-evreux@justice.fr

EPE EVREUX

- UEHC Evreux
 - Centre éducatif renforcé
- Félix TCHANGOU**: 02 32 38 02 51 – fae-evreux@justice.fr